



Laboratoire UNADREO
de Recherche Clinique en Orthophonie

Statuts du Laboratoire Unadréo de Recherche Clinique en Orthophonie (LURCO)

Préambule

Le Laboratoire Unadréo de Recherche Clinique en Orthophonie (LURCO) est une structure dépendant de l'Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Évaluation en Orthophonie (UNADREO, société savante) dont il est la composante en charge de la recherche. Il a été créé par le comité directeur de l'UNADREO lors de la réunion du 6 octobre 2010, conformément à l'article 33 de ses statuts : « Le Comité Directeur de l'UNADREO peut envisager toute action qui a pour objet de promouvoir la recherche et l'information en orthophonie. Il se donne, notamment, la possibilité de signer, par le biais de son Président, des conventions avec des organismes de recherche, des Universités, des personnes morales ou physiques, etc. pour mener à bien des actions communes. Le Comité Directeur peut également créer une structure de style laboratoire de recherche. » Il n'y a donc pas création d'une nouvelle association ; le LURCO n'est pas une entité juridique spécifique mais fait partie de l'UNADREO.

Article 1 : Missions

Le LURCO a vocation à organiser et à promouvoir toutes les recherches dans le domaine de l'orthophonie.

Ce domaine couvre l'ensemble des champs de compétence de l'orthophonie ainsi que l'évaluation de l'efficacité des actions thérapeutiques.

Le LURCO vise 4 grandes missions :

- La participation active à la recherche fondamentale et appliquée.
- La réalisation d'expertises et de projets de recherche locaux, régionaux, nationaux et internationaux.
- La diffusion de savoirs en particulier par les publications scientifiques.
- L'accueil, l'encadrement d'étudiants en orthophonie et d'autres disciplines proches (sciences humaines et sociales, neurosciences,...) et également de doctorants et de chercheurs effectuant un post doctorat.

Le LURCO assure en fonction de ses moyens un soutien matériel et scientifique aux travaux individuels et collectifs de ses membres.

Article 2 : Organisation

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Le LURCO appartient à l'Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Evaluation en Orthophonie (UNADREO, société savante) qui en assure la gestion administrative et dont le comité directeur est l'organe décisionnaire.

Il est composé d'équipes de recherche (ERU) créées par le comité directeur de l'UNADREO, après avis du comité scientifique du LURCO, sur demande d'un membre du LURCO, de l'UNADREO ou sur demande extérieure après examen d'un dossier dûment rempli selon l'article 32 des statuts de l'UNADREO : « Afin de mener à bien les recherches décidées par le Comité Directeur, celui-ci constitue des Equipes de Recherche UNADREO (ERU). Le fonctionnement des ERU est fixé par le Comité Directeur conformément au Règlement Intérieur. ».

ORGANISATION SCIENTIFIQUE

Le LURCO adopte une thématique générale définie par le Comité Directeur de l'UNADREO. Chaque ERU définit sa propre recherche sous la responsabilité d'un directeur de recherches ou chargé de recherches qui rend compte au directeur du LURCO. Chaque ERU se doit de rechercher un financement propre qui est géré par l'UNADREO.

Article 3 : Appartenance

TYPES DE MEMBRES ET CONDITIONS D'APPARTENANCE

Trois catégories de membres sont définies : membre titulaire, membre étudiant et membre associé.

Membres titulaires :

Il s'agit des membres nommés par le comité directeur de l'UNADREO : directeur et directeur adjoint du LURCO, directeurs de recherches, chargés de recherche et chercheurs au sein des ERU et du personnel administratif.

Membres étudiants :

Il s'agit des étudiants en orthophonie ou d'autres disciplines qui participent à l'activité d'une ERU dans le cadre de leur mémoire de fin d'études (CCO, master) ou dans le cadre d'une thèse de doctorat.

Membres associés :

Dans tous les autres cas de figure, les membres sont associés (cliniciens participant ponctuellement à une recherche, chercheurs, enseignants-chercheurs appartenant à d'autres laboratoires, etc.)

PROCEDURE D'APPARTENANCE AU LURCO

- Le postulant exprime son intention d'appartenir au LURCO, par une demande écrite adressée à son Directeur, accompagnée d'un CV, d'une liste de travaux et de son projet de recherche.
- Cette déclaration d'intention est ensuite examinée par le comité directeur de l'UNADREO qui prend la décision finale.
- Les étudiants sont dispensés de cette procédure lorsque leur directeur de mémoire est membre titulaire du LURCO.

FIN D'APPARTENANCE AU LURCO

La fin de l'appartenance au statut de membre titulaire ou associé peut survenir pour les raisons suivantes :

- lettre de démission adressée au Directeur,
- perte de la qualité de membre titulaire, étudiant ou associé,
- fin de l'activité de recherche de l'ERU dans laquelle intervient le membre,
- exclusion prononcée par le comité directeur de l'UNADREO.

Article 4 : Structuration, missions et fonctionnement du LURCO

Le LURCO est composé d'un conseil scientifique et est dirigé par un Directeur.

COMPOSITION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Composition

Le LURCO est doté d'un Conseil Scientifique qui est composé :

- du directeur et du directeur-adjoint ;
- des membres du comité directeur de l'UNADREO ;
- des chargés de mission de l'UNADREO, notamment le rédacteur en chef de la revue Glossa ;
- du responsable de chaque ERU.

Missions

Le Conseil Scientifique est l'instance de discussion et d'orientation de l'activité générale du laboratoire. Les compétences du Conseil Scientifique sont :

- l'organisation scientifique du LURCO ;
- l'état, le programme, la coordination des recherches ;
- la politique des contrats de recherche concernant le laboratoire ;
- la collaboration avec d'autres structures de recherche, des établissements d'enseignement supérieur, en France et à l'étranger ;
- les moyens budgétaires et leur répartition ;
- le vote et le suivi du budget ;
- la politique de diffusion de l'information scientifique du laboratoire ;
- la politique de publication ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire ;
- le recueil des programmes de recherche et la coordination de ces programmes (en termes de publications, manifestations scientifiques, contrats de recherche, ...).

Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins 1 fois par semestre (à l'initiative du Directeur ou à la demande de la moitié de ses membres). Les décisions du Conseil Scientifique sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Des réunions régulières (dites de laboratoire) sont organisées selon les besoins des différentes ERU en présence du directeur et/ou du directeur adjoint, des membres du conseil scientifique concernés, des responsables et chercheurs des ERU également concernés.

MISSIONS ET ROLE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Le Directeur :

- représente le LURCO en tous lieux et en toutes occasions,
- fait le lien entre le LURCO et le comité directeur de l'UNADREO,
- aide à coordonner les programmes de recherche,
- présente et exécute le budget,
- a autorité sur les ERU et le personnel administratif le cas échéant,
- instruit les demandes de rattachement au LURCO,

- réunit l'ensemble des membres du LURCO au moins une fois par an lors de l'assemblée générale de l'UNADREO et communique sur les activités de recherche,
- fait approuver le rapport annuel d'activités et le rapport financier par l'assemblée générale de l'UNADREO.

Le directeur peut se faire représenter pour toutes ces opérations par le Directeur-Adjoint ou tout autre membre du conseil.

Le directeur adjoint :

Il assiste le directeur dans toutes ses missions.

STRUCTURATION DES EQUIPES DE RECHERCHE (ERU)

Chaque ERU est sous la responsabilité administrative et scientifique d'un directeur de recherche ou d'un chargé de recherche dont les fonctions sont de :

- tenir informé le directeur du LURCO en mettant notamment à jour régulièrement le document « suivi d'ERU » ;
- faire le lien entre le comité scientifique du LURCO et l'ERU et participer aux différentes réunions du conseil scientifique et de laboratoire ;
- gérer la partie financière et matérielle (budget prévisionnel, recherche de financement, recrutement des chercheurs associés,...). Tous les financements sont gérés par la direction de l'UNADREO, le responsable de l'ERU doit présenter les factures, frais à l'UNADREO selon le budget prévisionnel ;
- contrôler le bon fonctionnement de l'ERU et le respect des conventions ;
- initier la recherche, élaborer et mettre en place la méthodologie, diriger la recherche et le travail des chercheurs-associés, des étudiants, recueillir et analyser les résultats ;
- gérer les publications et les interventions. Le responsable d'ERU s'engage à proposer, à partir de la seconde année d'existence d'une ERU, au moins un article et/ou une intervention orale chaque année. Sur l'ensemble des publications liées à l'ERU, au moins une devra être proposée à la revue Glossa.

ORGANIGRAMME AU SEIN DES ERU

1-Responsable d'ERU (membre titulaire)

-Directeur de recherche (doit rassembler l'ensemble des critères)

- orthophoniste (des travaux importants dans les domaines en lien avec l'orthophonie peuvent être acceptés en équivalence)
- Habilité à Diriger des Recherches (HDR)
- auteur de publications dans des revues scientifiques à comité de lecture dont au moins une dans Glossa
- expérience de responsabilités collectives
- adhérent à l'UNADREO

-Chargé de recherche (doit rassembler l'ensemble des critères)

- orthophoniste (des travaux importants dans les domaines en lien avec l'orthophonie peuvent être acceptés en équivalence)
- docteur en sciences humaines ou sociales, en neurosciences,...
- auteur de publications dans revues scientifiques à comité de lecture dont au moins une dans Glossa
- adhérent à l'UNADREO

2-Chercheur (membre titulaire, associé ou étudiant)

- orthophoniste

- psychologue
- linguiste
- autre professionnel de santé ou de l'éducation
- adhérent à l'UNADREO (condition obligatoire)

Article 5 : Gestion financière

Les finances que l'UNADREO attribue au LURCO peuvent provenir de diverses sources :

- des fonds affectés à l'ensemble du laboratoire : ils proviennent des demandes de subventions locales, régionales, nationales, européennes, de la reconnaissance ministérielle, de dons, prix scientifiques reçus pour le laboratoire... Ce budget est ventilé par le conseil scientifique en fonction des priorités qu'il souhaite soutenir. Ces recettes du laboratoire sont ensuite ordonnancées par le directeur sur la base de la ventilation décidée par le conseil scientifique.

Le comité directeur de l'UNADREO peut décider d'affecter une subvention, sur ses fonds propres, à une activité spécifique de recherche.

- des fonds affectés à des ERU : ils proviennent de subventions pour l'organisation de colloques, de recettes de colloques, de contrats de recherche ou de contrats de prestation, de subventions diverses (éditeurs, associations,...) obtenus par des membres d'ERU. Les responsables d'ERU concernés par ces contrats sont gestionnaires de leurs fonds. Ils décident, en conformité avec le budget prévisionnel établi et en accord avec les réglementations, de la ventilation budgétaire de leurs fonds : investissement, équipement, fonctionnement et rémunération, en cohérence avec les règles fixées par l'UNADREO et le LURCO et en informant le directeur (pour signature et attribution des sommes par l'UNADREO qui est l'organe gestionnaire).

- les financements émanant d'entreprises dans le cadre de travaux recherches et développement (R&D) éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR).

Concernant les indemnités compensatrices et le remboursement des frais des membres du LURCO, les statuts et le règlement intérieur de l'UNADREO s'appliquent pour le LURCO.

Article 6 : Désignation du Directeur et du directeur adjoint

- Le directeur et le directeur adjoint sont nommés par les membres du comité directeur de l'UNADREO.

- Peuvent être nommés, aux fonctions de directeur et de directeur adjoint, tout orthophoniste membre de l'UNADREO ayant une expérience avérée de la recherche, titulaire d'un doctorat et, si possible, d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) pour le directeur.

- La nomination a lieu lors d'une réunion du comité directeur de l'UNADREO (à la majorité des membres présents) sur proposition d'au moins un membre du CD.

Article 7 : Durée, début et fin des mandats

Le directeur et le directeur adjoint sont nommés pour 4 ans renouvelables.

Le comité directeur de l'UNADREO peut mettre fin de façon anticipée aux fonctions du directeur et du directeur adjoint.

Article 8: Modifications des statuts

La modification des statuts du LURCO doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres du comité directeur de l'UNADREO.

Ces statuts ont été adoptés par le comité directeur de l'UNADREO le 10 mars 2011 et
modifiés le 26 octobre 2011.